

» la Patrie, de fidélité & d'attachement à la
» personne du Souverain.

» Que des Parlemens qui portent de très-
» humbles supplications & des représentations
» solides & respectueuses, faisant un effort
» commun pour l'intérêt du Trône contre les
» intrigues & cabales de la Cour, n'annoncent
» pas un concert suspect; qu'ils pourroient ce-
» pendant en être accusés par ceux que la vérité
» blesse, & qui auroient intérêt de l'étouffer;
» mais qu'il étoit réservé à ces tems malheu-
» reux qu'on voulût faire entrevoir dans le rap-
» port des fonctions & dans l'uniformité de
» principes & de zèle, la naissance & la possi-
» bilité des plus détestables confédérations.

» Qu'une douleur profonde ferme la bouche
» du Parlement; que la Magistrature ne doit
» point subsister, si elle donne lieu à des im-
» postures qu'il n'est pas même permis de
» retracer. »

Voilà ce que présente le Parlement d'*Aix* conformément à celui de *Paris*. Dans ce der-
nier, à une audience du Sceau tenuë le 5 de
Décembre, il a été fait lecture & entégistrement d'un Edit du Roi portant imposition d'un
marc d'or sur toutes les Charges de la Maison
du Roi, sur tous les Fermiers, Régisseurs &
Employés dans les Fermes de Sa Majesté; sur
les Lettres d'honoraires de différens Offices, sur
le pied du quarantième de finance, ou des fonds
d'avance ou de leur cautionnement, & un marc
d'or de deux mille livres pour routes les Lettres
de Noblesse, & d'Offices honoraires qui la don-
nent. Les Titres honorifiques en érections de
Terres sont également assujettis à un marc d'or,
les Duchés héréditaires à 12000 livres, les Mar-
quisats

*Imposition
sur les Char-
ges &c.*